



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat de Gréchez ; elle est disponible sur le site Internet du Syndicat.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2019 du Syndicat

Le budget 2019 a été voté le 4 mars 2019 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture au public.

Le Syndicat de Gréchez est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif) et doit voter 4 budgets : un par service et un budget de charges communes aux 3 services.

Le budget des charges communes est un budget qui s'équilibre et est alimenté par les 3 autres budgets.

Le budget assainissement non collectif se caractérise par :

- de faibles dépenses d'investissement,
- diverses recettes liées aux prestations obligatoires et aux différentes compétences du service
- une baisse des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Le budget eau potable se caractérise par un investissement important sur plusieurs années dû au vieillissement des installations du Syndicat (réseau d'eau, réservoirs,...) et par conséquent à une forte augmentation du prix du mètre cube d'eau vendu.

Le budget d'assainissement collectif est un budget très fragile avec très peu de recettes et des amortissements importants.

Les budgets de notre collectivité sont structurés par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2019	Recettes	Budget 2019
011 – charges à caractère général	34 400 €	013 – Atténuation de charges	400 €
012 – charges de personnel	163 550 €	70 – Vente de produits finis	204 322 €
65 – autres ch gestion courante	7 200 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	428 €
Total Dépenses	205 150 €	Total Recettes	205 150 €

Le budget des charges communes reprend l'ensemble des dépenses communes aux 3 services et répartit ses charges entre les 3 budgets selon la répartition décidée par le comité syndical par délibération du 26 novembre 2018.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2019	Recettes	Budget 2019
011 – charges à caractère général	43 421 €	70 – Vente de produits finis	98 000 €
012 – charges de personnel	72 348 €	74 – Subvention d'exploitation	50 500 €
65 – autres ch gestion courante	3 100 €	002 – Excédent de fonction reporté	51 886 €
67 – Charges exceptionnelles	38 000 €		
022 – Dépenses imprévues	10 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	30 276 €		
042 – Opérations d'ordre	3 241 €		
Total Dépenses	200 386 €	Total Recettes	200 386 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement non collectif sont constituées par les frais de sous-traitance générale des services proposés aux usagers du syndicat (vidange des installations d'assainissement non collectif et études de sols), les achats de fournitures, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs, indemnité des élus, ...) et les amortissements. Les charges exceptionnelles comprennent le

remboursement, aux particuliers, des subventions perçues de l'Agence de l'eau dans le cadre de réhabilitations de leurs installations.

Les recettes de fonctionnement de ce service sont composées (vente de produits finis) :

- de la facturation des prestations obligatoires (contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement, du diagnostic des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, et des contrôles de conception/réalisation dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement ou d'une réhabilitation,
- de la refacturation des différentes compétences du service : entretien des installations et études de sol,

Les subventions d'exploitation prévues sont constituées :

- des subventions perçues de l'Agence de l'eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement (qui sont ensuite reversées aux particuliers concernés),
- de la subvention perçue de l'Agence de l'eau dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif (subvention appelée à disparaître)

Les tarifs annuels du service :

	2018	2019
Contrôle de bon fonctionnement des installations de présentant pas de défaut de conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (contrôle tous les 6 ans)	32 €	28 €
Contrôle de bon fonctionnement pour les installations comportant des éléments électromécaniques ou pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes	32 €	56 €
Contrôle de conception/réalisation des installations neuves	150 €	250 €
Contrôle de conception/réalisation des réhabilitations	75 €	200 €
Diagnostic vente	140 €	180 €

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2019	Recettes	Budget 2019
011 – charges à caractère général	131 685 €	70 – Vente de produits finis	366 820 €
012 – charges de personnel	87 580 €	77 – Produits exceptionnels	600 €
65 – autres ch gestion courante	8 300 €	002 – Excédent de fonction reporté	160 392 €
66 – charges financières	16 666 €	042 – Opérations d'ordre	38 732 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000 €		
014 – Atténuation de produits	60 000 €		
022 – Dépenses imprévues	8 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	178 540 €		
042 – Opérations d'ordre	72 773 €		
Total Dépenses	566 544 €	Total Recettes	566 544 €

Les dépenses de fonctionnement du service eau potable sont constituées par l'entretien et la consommation de la station de pompage et des installations du service (réservoirs, réseaux d'eau, ...), les achats de fournitures, les prestations de services, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs, indemnité des élus, ...), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

La réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau effectués en régie impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement de ce service proviennent essentiellement de la vente d'eau aux abonnés.

Les tarifs du service :

	2018	2019
Part variable (particuliers)	1,66 € HT	1,66 € HT
Part variable (agriculteurs)	1,51 € HT	1,51 € HT
Part fixe	37 € HT / an	37 € HT / an
Ouverture compteur	15 € HT	15 € HT

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2019	Recettes	Budget 2019
011 – charges à caractère général	10 380 €	70 – Vente de produits finis	24 900 €
012 – charges de personnel	3 448 €	74 – Subvention d'exploitation	1 492 €
65 – autres ch gestion courante	510 €	042 – Opérations d'ordre	5 379 €
67 – Charges exceptionnelles	400 €		
014 – Atténuation de produits	1 700 €		
002 – Excédent de fonction reporté	2 325 €		
022 – Dépenses imprévues	1 177 €		
042 – Opérations d'ordre	11 931 €		
Total Dépenses	31 771 €	Total Recettes	31 771 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard, les assurances, l'entretien et la consommation de la station d'épuration et des postes de relevage, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs, entretien des véhicules, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

Les seules recettes de fonctionnement fixes de ce service sont les redevances d'assainissement collectif et dépendent donc de la consommation d'eau du petit nombre d'abonnés au service.

Les autres recettes sont liées à l'urbanisation (PFAC et refacturation de branchement). Plusieurs PFAC devraient être facturées en 2019, suite à la vente de terrains constructibles sur la commune de Laà-Mondrans.

Le Syndicat perçoit une subvention d'aide à la performance épuratoire de l'agence de l'eau qui, comme beaucoup d'aides versées par cet organisme, est amenée à disparaître.

Les tarifs du service :

	2018	2019
Redevance assainissement collectif	1,40 €/m ³	1,65 €/m ³
Par fixe (abonnement)	20 € / an	35 € / an
PFAC	2 000 €	2 000 €

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions nouvelles.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2019	RECETTES	Budget 2019
2182 – Matériel de transport	13 176 €	1318 – Autres subventions	13 176 €
Total Dépenses	13 176 €	Total Recettes	13 176 €

Pour la première année, ce budget possède une section d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule qui sera financée par une subvention des budgets eau potable et assainissement non collectif.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2019	RECETTES	Budget 2019
2315 – Installation, matériel et outillages	63 957 €	001 – Excédent d'investissement	46 916 €
1318 – Autres subventions	6 600 €	021 – virt de la section de fonct	30 276 €
020 – Dépenses imprévues	10 000 €	042 – Opérations d'ordre	3 241 €
		10222 – FCTVA	124 €
Total Dépenses	80 557 €	Total Recettes	80 557 €

Il y a très peu de dépenses d'investissement sur ce budget qui n'a que peu d'immobilisations autre que des véhicules et du matériel nécessaire aux missions du service. En 2019, ce budget reverse une subvention au budget des charges communes pour 50 % du coût de l'achat d'un nouveau véhicule.

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	RAR 2018	Budget 2019	RECETTES	RAR 2018	Budget 2019
001 - Déficit invest reporté		53 790 €	021 – virt de la section de fonct		178 540 €
042 – Opérations d'ordre		13 732 €	1068 – Excédent fonct capitalisé		51 716 €
1318 – Autres subventions		6 600 €	042 – Opérations d'ordre		72 773 €
1641 - Emprunt		67 713 €			
OPERATIONS			OPERATIONS		
14 – Travaux amélioration install	9 926 €	154 176 €	14 – Trav amélioration installations	12 000 €	908 €
20 – Achat matériel		10 000 €			
	9 926 €	164 176 €		12 000 €	908 €
Total Dépenses		315 937 €	Total Recettes		315 937 €

Les dépenses engagées pour 2019 correspondent à la poursuite des travaux préconisés par le bureau d'étude qui a réalisé le Diagnostic du réseau d'eau potable en 2014, à savoir :

- réhabilitation des réservoirs (décantation amélioration du groupe pompage de Montestrucq): 20 616 € (dont 5 616 € en restes à réaliser),

- restes à réaliser déplacement canalisation située dans le privé à Lanneplà : 4 310 €
- renforcement canalisation bourg de Laà-Mondrans : 80 000 €
- renouvellement canalisation chemin du Roo à Loubieng : 58 000 €

Il est également prévu l'acquisition de matériel nécessaire à la poursuite des missions du service :

- matériel de relève GPS : 10 000 €

L'agence de l'eau Adour Garonne soutient les travaux d'amélioration de la sectorisation réalisés en 2017 et 2018, à hauteur de 12 000 €.

Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts du service eau potable pour 2019 représente 67 713 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 155 000 € contracté en 2003 pour le renforcement de la station de pompage et la canalisation de refoulement de Montestrucq pour une durée de 20 ans (dernière échéance de 11 875,06 € en 2023)
- emprunt de 150 000 € contracté en 2004 pour la protection du périmètre de captage pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 13 460,67 € en 2019)
- emprunt de 100 000 € contracté en 2005 pour un complément de travaux de renforcement du pompage de Montestrucq et la protection du périmètre de captage pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 8 534,98 € en 2020)
- emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour le renforcement du réseau de l'avenue du Docteur Dhers à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 18 152,04 € en 2026)
- emprunt de 250 000 € contracté en 2013 pour renforcement des réseaux d'eau Pontet-Baratou, la Justice et du réservoir de Montestrucq pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 21 799 € en 2029)
- emprunt de 150 000 € contracté en 2015 pour les travaux de renforcement de la côte de la Justice à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 11 658,36 € en 2030)

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2019	RECETTES	Budget 2019
21532 – Réseaux d'assainissement	44 091 €	001 – Excédent d'investissement	37 739 €
042 – Opérations d'ordre	5 379 €	042 – Opérations d'ordre	11 931 €
Total Dépenses	49 470 €	Total Recettes	49 470 €

Aucuns travaux précis ne sont prévus au budget 2018.

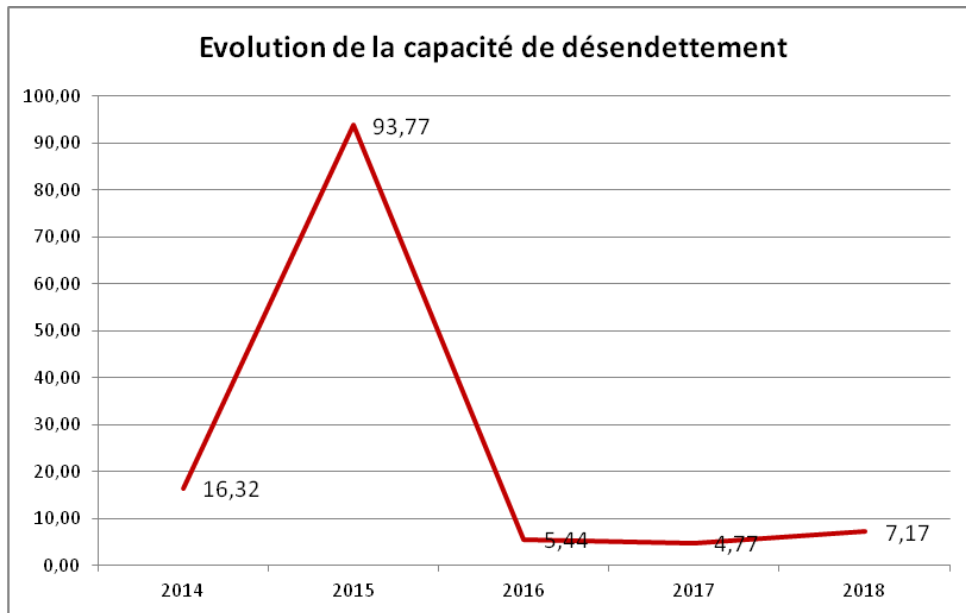
L'écart entre le volume des recettes des opérations d'ordre (amortissements) et celui des dépenses constitue une provision pour d'éventuels travaux sur le réseau.

IV – Ratios d'analyse financière

Capacité de désendettement

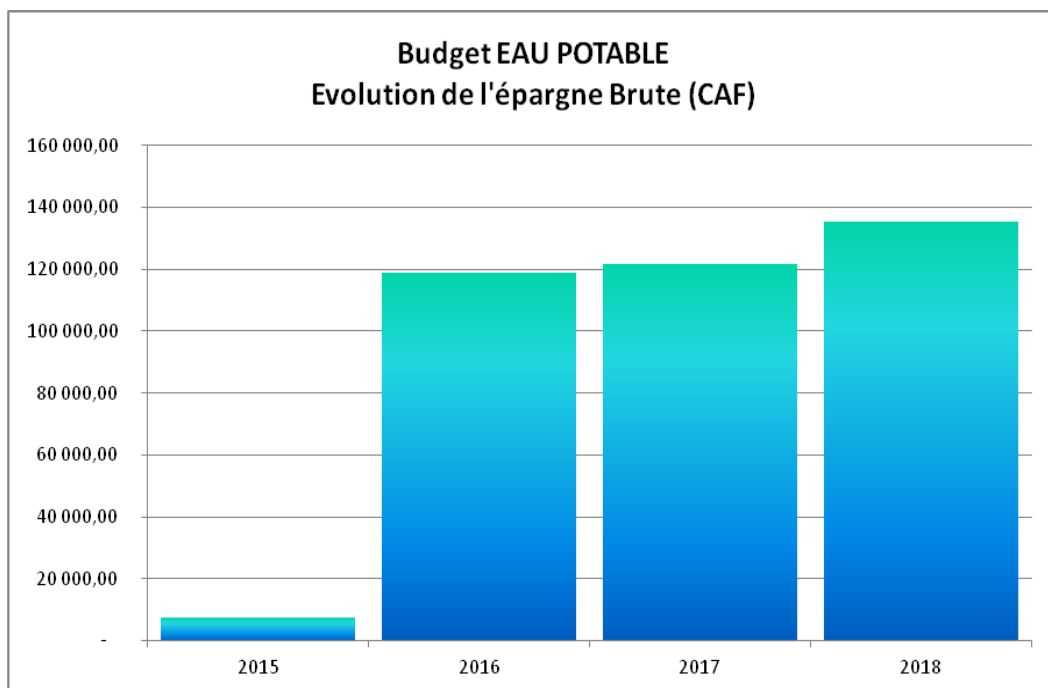
L'en-cours de la dette du service eau potable s'élève à 518 646,90 € au 1^{er} janvier 2019.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

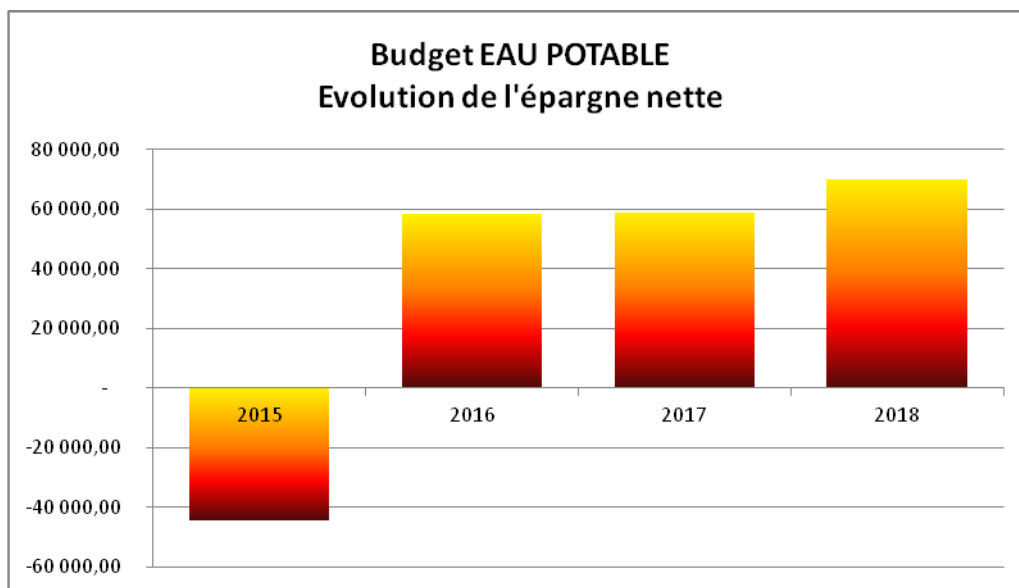


Il s'élevait à 7,17 ans en 2018.

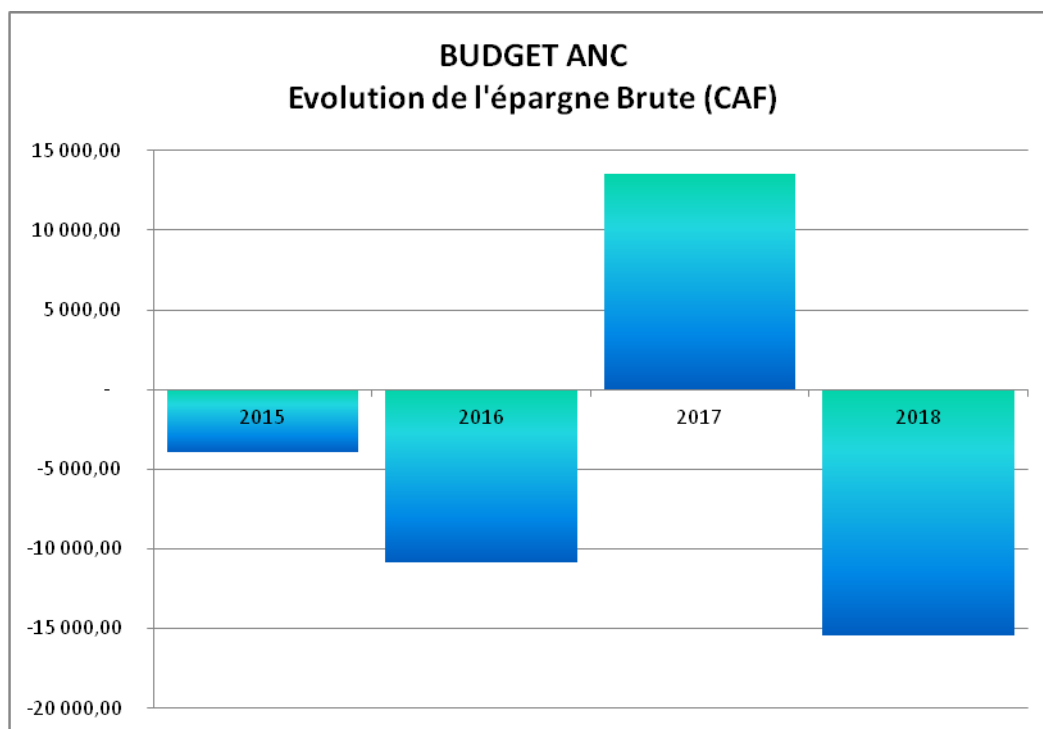
La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

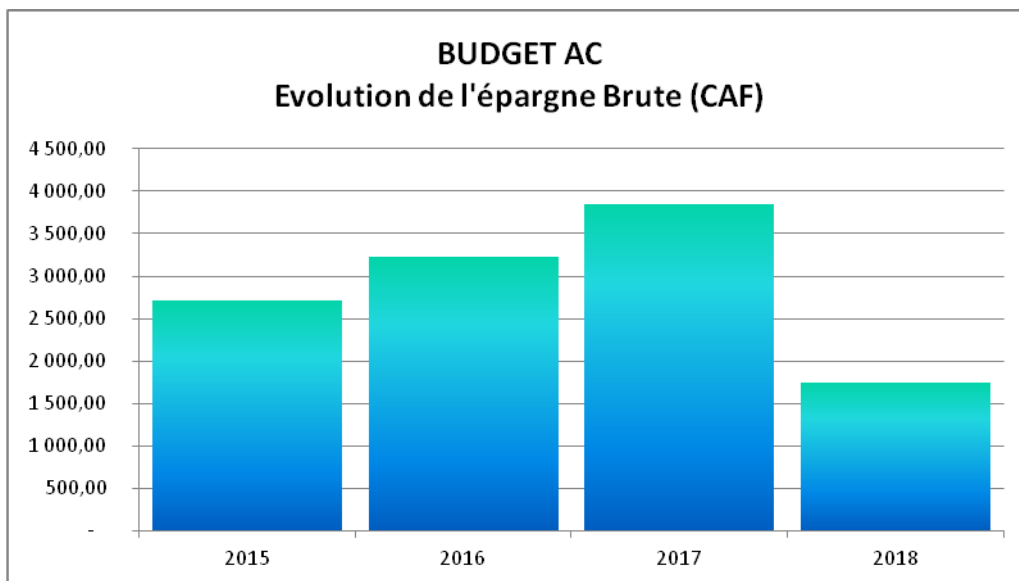


L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.





VII Effectif de la collectivité

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Rédacteur	B	0,5	
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Technique	Adj technique 2 ^{ème} classe	C	3	

Fait à Lanneplà,
le

Le Président,
Jacques Laulhé